



**POUR Elles info**

**Novembre 2025**

## Sommaire

Page 1

> Enjeux et contexte

> Données et définitions

Page 2

> Les trois approches législatives de la prostitution

Page 4

> Rappel des dates et des lois

Page 5

> Petit focus sur la prostitution des mineures



## Comité de rédaction

Sophie Abraham, Benoit Chaisy, Amandine Cormier, Liliana Cucu-Grosjean, Ludivine Debacq, Béatrice Fauvinet, Sigrid Gerardin, Violaine Mengin, Julie Robert, Anne Roger

**Retrouvez et téléchargez les numéros précédents de POUR ELLES INFO**



Fédération syndicale unitaire  
22 rue Malmaison  
93170 Bagnolet  
Tél. 01 41 63 27 30

# Le système prostitutionnel

## Enjeux et contexte

La France a réaffirmé sa position abolitionniste en 2016 après une campagne collective portée par des associations, des syndicats (dont la FSU, CGT et Solidaires) et des parlementaires de différents partis et bords politiques. Dans cette visée, la loi de 2016 a concrétisé et renforcé cette position en supprimant le délit de racolage passif (introduit par N. Sarkozy en 2003), en instaurant la pénalisation du client et en créant des mesures d'accompagnement pour les personnes qui souhaitent quitter la prostitution.

Depuis les années 1980 et plus fortement depuis 2016, des courants et lobbyistes ultralibéraux œuvrent à tous les niveaux (France, Europe...) pour tenter de faire basculer les pays vers une position réglementariste. Certaines associations féministes réglementaristes et des collectifs LGBTQI+ soutiennent aussi cette position au prétexte de « liberté » individuelle et de conquérir des droits pour les personnes en situation de prostitution.

Les débats sont vifs entre les différentes positions et ne peuvent souffrir que de peu de nuances dans la mesure où ils participent d'une vision diamétralement opposée concernant l'émancipation des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes, ce que l'on entend dans le concept même de travail, la marchandisation et la contractualisation des corps, les violences faites aux femmes, les intérêts du monde de la finance (le capitalisme), la colonisation...

Les débats traversent les associations, mais aussi les syndicats et le monde politique. Dernièrement encore la FSU, CGT, Solidaires, CFDT ont publié une motion contre les tentatives récurrentes de fragiliser la position abolitionniste de la France et de dépénaliser le proxénétisme (au conseil de l'Europe comme au parlement français). Les lobbyistes et/ou certains parlementaires instrumentalisent systématiquement une prétendue défense des personnes en situation de prostitution pour dépénaliser le proxénétisme et s'attaquer à la loi de 2016.

Cette note propose des éléments concrets, actuels et factuels sur le système prostitutionnel. Elle doit permettre à chacune et chacun de répondre et d'argumenter dans les débats pour contrer les velléités réglementaristes — qu'elles soient conscientisées ou non. Son objectif est d'outiller rigoureusement les militantes FSU pour défendre notre mandat syndical abolitionniste.

## Données et définitions

Réfléchir sur la prostitution implique d'examiner le système prostitutionnel dans sa globalité. Si la situation des personnes en prostitution est à analyser de manière rigoureuse, les solutions pour défendre leurs droits et leur dignité ne doivent pas se concentrer uniquement sur leur activité au risque de complètement passer à côté de ce fléau de société. Il est donc indispensable de décentrer et globaliser le regard : la prostitution ne relève pas de choix individuel, mais bien d'un système social et marchand.

## Système prostitutionnel

- » La prostitution n'implique donc pas uniquement les prostituées, mais d'autres acteurs : les réseaux mafieux, les clients, les proxénètes... Le client est celui qui achète un acte sexuel par l'argent; le proxénète est celui qui tire profit de la prostitution grâce à l'argent des clients et à l'exploitation sexuelle du corps de femmes.
- » Le système prostitutionnel est donc le système social et marchand qui autorise et organise l'achat et la vente de l'accès au corps d'autrui.
- » Il est massivement genré : les femmes en sont les principales exploitées et les hommes les acheteurs. Il érige en son cœur la mise à disposition des corps des femmes et des filles au profit des hommes et se fonde sur le maintien des corps et de la sexualité dans le champ du marché.
- » Ce système prend racine dans diverses oppressions et se trouve à la croisée de toutes les dominations : patriarcat, racisme, capitalisme, colonialisme... mais aussi la guerre et la militarisation. Il cible les groupes les plus précaires sur le plan social, économique, culturel, géographique, ethnique...

Partout dans le monde, les groupes les plus discriminés sont surreprésentés dans la prostitution, en majorité des femmes et des filles : autochtones, femmes appartenant aux minorités ou aux plus basses castes, migrantes et réfugiées, victimes de violences sexuelles. En France, plus de 85 % des personnes prostituées sont des femmes, pour près de 100 % d'hommes clients. Depuis 1995, une très grande majorité des personnes prostituées en France sont des femmes étrangères (issues principalement de Bulgarie, de Roumanie, du Nigéria ou encore de Chine). Inséparable des guerres, des violences, de la précarité et des destructions, vivier des proxénètes et des trafiquants, le système prostituateur s'articule autour de plusieurs systèmes de domination : domination masculine, domination économique et sociale, domination coloniale. Conservatoire du sexisme, moteur pour l'ultra-libéralisme, il était devenu incompatible avec des sociétés démocratiques soucieuses de protection des droits humains, de dignité des personnes et d'égalité entre les femmes et les hommes.<sup>1</sup>

## Le proxénétisme

Le proxénétisme est le fait d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui en tirant profit, en partageant les produits ou en recevant de l'argent d'une personne se livrant à la prostitution; le proxénétisme inclut le fait d'embaucher, d'entraîner, de détourner une personne ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue. Le proxénétisme est puni de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

1. Passage issu de Cap-International : ONG, coalition féministe et laïque, composé de 35 associations et de survivantes de la prostitution qui agissent dans 28 pays.

## Lien entre prostitution et violences

Le lien entre prostitution et violences sexistes et sexuelles est indéniable. Les violences subies dans l'enfance, notamment les viols et les incestes, sont identifiées comme des facteurs de vulnérabilité majeurs, surtout lorsqu'elles ne sont pas reconnues ni réparées.

Quel que soit le contexte d'exercice de la prostitution, celle-ci crée un espace clos de non-droits où s'exercent impunément toutes sortes de violences : insultes, humiliations, agressions, viols et même meurtres. En France, selon l'enquête Prostcost, les personnes prostituées sont 6 fois plus exposées au viol que la population générale et 12 fois plus au risque de suicide. Les études convergent sur un point : le client est le premier responsable de ces violences. Mais au-delà de ces agressions spécifiques, c'est l'acte sexuel imposé qui constitue une violence en soi, provoquant des dommages physiques et psychiques. La répétition d'actes sexuels sans désir physique, mais vécue comme la conséquence d'un besoin financier, d'une inégalité ou comme une exploitation de la vulnérabilité, constitue en soi une violence sexuelle. Les personnes prostituées témoignent de phénomènes comme la dissociation (une séparation entre l'esprit et le corps pendant l'acte) ou l'expropriation de soi, autant de traumatismes qui illustrent l'impact profond de cette violence.

Médecins du Monde Espagne, une référence sur le sujet, décrit les conséquences de la prostitution sur la santé mentale comme « similaires à celles subies par les personnes soumises à la torture. »

Les observations de terrain des organisations qui œuvrent auprès des prostituées, situent la prostitution bien loin des visions glamourisées d'une prostitution prétendument libre, choisie et émancipatrice telles que la relaient trop souvent les documentaires.

## Les trois approches législatives de la prostitution

Il existe 3 modèles législatifs sur la prostitution : abolitionniste, réglementariste et prohibitionniste.

### 1) Le modèle prohibitioniste

Adopté par Russie, Chine, Lituanie, Afrique du Sud, Slovénie, Croatie, Vietnam, Malte, Arabie Saoudite, les Emirats arabes unis, et 48 états des USA sur 50.

» Il vise à interdire la prostitution en pénalisant sans distinction les prostituées, les clients, les proxénètes. Ce modèle est marqué par une influence forte de la morale et du religieux. Cette approche ne prévoit donc aucune politique publique en termes de prévention et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution.

» Dans la réalité et outre l'injustice sociale de la non-distinction entre les personnes prostituées et leurs exploitants, on observe que ce sont les prostituées qui sont criminalisées. Elles sont des proies plus faciles pour la police.

Perçues juridiquement comme délinquantes, elles se retrouvent donc sans recours une fois arrêtées ce qui renforce l'emprise des proxénètes à leur encontre.

## 2) Le modèle réglementariste

Appelée aussi modèle de légalisation de la prostitution ou modèle de décriminalisation totale : Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Suisse, Nouvelle-Zélande, Turquie, Autriche, Espagne

» Ce modèle considère la prostitution comme un travail comme un autre, et l'acte sexuel comme une prestation de service. Son cadre législatif implique donc une dépénalisation du proxénétisme et de l'achat d'actes sexuels. La prostitution est légalisée et encadrée et les « bordels » sont gérés par l'État ou les villes.

» Dans les pays réglementaristes, les prostituées sont considérées comme des travailleuses du sexe (TDS) : autoentrepreneuses ou salariées. Elles ont des devoirs et obligations (enregistrement auprès de l'administration centrale...) et assujetties à des taxes (impôt sur le revenu, taxe sur la valeur ajoutée..) Les personnes prostituées peuvent faire l'objet de contrôles sanitaires obligatoires (contrairement aux clients) et peuvent être considérées comme hors-la-loi si elles ne sont pas enregistrées ou si elles se trouvent hors des bordels sous licence. Les proxénètes qui exploitent leurs corps sont des « intermédiaires » ou des « managers », les clients basculent en de simples consommateurs, qui interagissent dans le cadre de relations commerciales réglementées.

» Ce modèle est présenté comme moderne et émancipateur par les associations et les lobbyistes qui le défendent et qui veulent l'élargir à toute l'Europe. En réalité, c'est bien d'un retour au système des bordels sous licence d'État, tels que mis en place dans les colonies françaises ou britanniques, dont il s'agit.

**L'argument qui prédomine derrière chaque proposition de loi qui tente de valider cette approche est que le modèle réglementariste est censé améliorer les conditions de vie et les droits des personnes prostituées.** Or, le recul, les études et les données recueillies par les associations de terrains ou les pays l'ayant adopté sont implacables : ce modèle s'avère être un désastre partout où il a été appliqué.

» 1) c'est d'abord une **explosion du marché** du fait de la normalisation de l'achat d'actes sexuels. En Allemagne (adoption du modèle en 2002) : 1 homme sur 4 déclare acheter un acte sexuel au moins une fois dans sa vie en 2023, 1 homme sur 3 en Espagne. En comparaison, c'est autour de 7 % en Irlande et en Suède, pays abolitionnistes.

» 2) Les **réseaux de traite se sont organisés pour répondre à cette demande croissante** et en tirer profit. En Espagne, Médecins du Monde estime à 350 000 le nombre de personnes prostituées, et en Allemagne, les estimations varient de 300 000 à 400 000. Dans l'immense

majorité, ce sont des femmes et des filles étrangères. En France ce nombre est estimé autour de 40 000.

La police allemande a admis que les réseaux de traite d'Europe de l'est et des Balkans contrôlaient le marché légal et illégal. Ces réseaux profitent de la vitrine légale pour exploiter en toute impunité : un exemple probant, 1 an après le début de la guerre, le nombre de femmes ukrainiennes enregistrées dans les bordels du quartier rouge de Berlin a été multiplié par 5. Actuellement, les hommes allemands achètent donc légalement des actes sexuels auprès de réfugiées de guerre ukrainiennes exploitées par les bordels berlinois, avec la validation des autorités. **Qui peut croire que les femmes fuient la guerre pour finir volontairement dans un bordel allemand ?**

» 3) Les statistiques en Allemagne démentent l'argument **de l'amélioration des conditions de vie** : sur les 300 000/400 000 personnes prostituées recensées, 30 000 seulement étaient enregistrées fin 2022. Elles justifient leur enregistrement non pas pour bénéficier des mesures de protection sociale, mais car les propriétaires des bordels l'exigeaient pour conserver leur licence.

» 4) La **politique réglementariste accroît la pression sur les femmes précaires** : en Hollande, depuis 2015, il est désormais légal pour un moniteur d'auto-école de proposer un acte sexuel à ses « clientes » comme moyen de paiement. C'est une pratique qui a même un nom : « a ride for a ride ». La Hollande préfère donc proposer la prostitution à sa jeunesse pour passer le permis de conduire plutôt qu'une mesure financière.

**La position réglementariste envoie un message désastreux à la société.** En plaçant le corps humain et la sexualité dans le domaine du marché, l'approche de la prostitution réglementée, du « travail du sexe » renforce l'objectification et la marchandisation de toutes les femmes et de leur corps. Cette approche institutionnalise une dimension transactionnelle de l'acte sexuel et entérine un modèle de société sexiste « où l'exploitation est érigée en règle ».

## 3) Le modèle abolitionniste

Appelé aussi modèle nordique, Equality Model, modèle de dériminalisation partielle) : France, Canada, Norvège, Islande, Irlande...

» Ce modèle considère la prostitution comme une violence faite aux femmes, un obstacle à l'égalité et une violation de la dignité humaine — c'est même l'une des pires manifestations du capitalisme patriarcal. Ce modèle est défendu dans le droit international des droits humains et recommandé par le droit européen. Son cadre législatif implique la dépénalisation des prostituées, la reconnaissance d'un statut de victime ouvrant des droits spécifiques et un accès à des parcours de sortie de la prostitution (PSP).

» L'approche abolitionniste est la plus récente : créée en 1999 en Suède. La prostitution n'étant pas une fatalité, le

projet abolitionniste porte l'objectif de confronter directement le système prostitutionnel et l'objectif final de l'abolir.

» C'est le seul modèle qui distingue les acteurs du système prostitutionnel, d'une part en dépénalisant les personnes prostituées et en leur permettant l'accès à un soutien et à des alternatives, d'autre part en luttant contre l'impunité de leurs exploiteurs — «clients» prostitués qui sont à la source du marché et les proxénètes qui profitent. Ce modèle porte aussi la volonté d'agir sur les mentalités en essayant de les changer et de participer à éradiquer la culture du viol.

» La loi de 2016 comprend aussi une **sensibilisation du grand public, notamment des hommes et des jeunes**. En 2019, 81 % des femmes considéraient la prostitution comme une forme de violence, contre seulement 66 % des hommes.

» Comme toutes les grandes lois progressistes, cette loi a besoin de ressources, d'une mise en œuvre concrète à travers des politiques publiques fortes. Depuis plusieurs années, des revendications fortes sont portées pour faciliter l'accès aux PSP, (il faudrait multiplier les moyens par 10), avec une aide financière rehaussée et un accompagnement renforcé.

Une lutte renforcée contre l'impunité des clients et des proxénètes est indispensable pour un véritable changement de société. L'abolition de la prostitution, c'est une lutte féministe qui rejette la vision ultralibérale ou libertarienne de la société et des rapports humains, l'extension

illimitée du marché à tous les domaines de la vie, l'exploitation sans fin des femmes précaires. L'acte sexuel ne doit pas avoir de valeur transactionnelle. L'approche abolitionniste porte une vision libre et égalitaire de la sexualité — la placer hors du domaine du marché est une condition indispensable.

## En conclusion de ce chapitre sur les différents modèles

Les modèles prohibitioniste et réglementariste ont finalement en commun de ne dissocier aucun acteur du système prostitutionnel : dans le système prohibitioniste, tout le monde est criminalisé, dans le système réglementariste, tout le monde est dépenalisé ou légalisé, comme s'il fallait forcément lier les exploiteurs et les exploitées.

La prostitution n'est ni le plus vieux métier du monde, ni une fatalité. Et il n'y aura jamais de société d'égalité tant que les hommes pourront acheter le corps des femmes : il faut se donner les moyens du changement au travers des politiques publiques ambitieuses. C'est une lutte qui a été historiquement portée par la gauche, de Louise Michel et les communardes en passant par les combattantes républicaines lors de la guerre civile espagnole, par Alexandra Kollontai, par Victor Hugo, par Thomas Sankara ou Gisèle Halimi.

« Il n'y a bien que lorsque le corps des femmes est vendu à des fins lucratives que les gens de gauche prétendent cherir le marché libre ».<sup>2</sup>

2. Andrea DWORKIN

## RAPPEL DES DATES ET DES LOIS

En France, la législation sur la prostitution a évolué au fil des années. Elle progresse en mettant l'accent sur la protection des personnes prostituées tout en cherchant à décourager l'achat des actes sexuels.

### Loi Marthe Richard (1946)

Fermeture des maisons closes (appelées à l'époque «bordels» ou «maisons de tolérance»), abolition de la prostitution réglementée qui existait depuis 1804 et renforcement de la lutte contre le proxénétisme. La plupart des tenanciers proxénètes qui exploitaient les femmes étaient impliqués dans la collaboration durant la Seconde Guerre mondiale. La loi visait à libérer les femmes de l'exploitation sexuelle et de la mafia qui gérait ces lieux (1400 recensés à l'époque). La prostitution en tant que telle est restée légale. Cette loi signe le passage d'une politique réglementariste à une politique abolitionniste en France.

### Loi de sécurité intérieure (2003)

Sous le gouvernement de Nicolas Sarkozy, la loi sur la sécurité intérieure a introduit une infraction de ra-

colage passif. Cette loi pénalisait les personnes en situation de prostitution sans renforcer d'aucune manière la lutte contre le proxénétisme.

### Loi de 2013

Lutte contre la traite des êtres humains. La France, par cette loi, est engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains. Elle réprime dorénavant sévèrement la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et collabore avec d'autres pays pour combattre ces réseaux internationaux.

### Loi de 2016

C'est la réforme la plus récente et la plus significative sur la prostitution en France. Elle vise à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Elle repose sur le fait que la prostitution n'est pas un travail, mais une des pires violences faites aux femmes — la prostitution étant un obstacle à l'égalité et une atteinte à la dignité humaine.

Pour la 1<sup>re</sup> fois, la loi interdit tout acte sexuel imposé par l'argent. Elle dépénalise les personnes prostituées et engage la société à leurs côtés tout en développant une politique nationale de sortie de la prostitution. Cette loi permet d'extraire le corps humain et la sexualité du champ du marché.

» **Pénalisation des clients :** L'achat d'actes sexuels est désormais illégal sous peine d'une amende de 1500 € (3750 € en cas de récidive) et stage de sensibilisation. Objectif : décourager la demande et lutter contre l'exploitation sexuelle. Un peu plus de 8 000 clients ont été pénalisés.

» **Suppression du délit de racolage passif :** Cette disposition criminalisait les personnes prostituées plutôt que de les protéger.

» **Accompagnement des personnes prostituées :** La loi crée un statut unique au monde qui prévoit des droits pour les personnes qui souhaitent quitter la prostitution avec un PSP (parcours de sortie de la prostitution) d'une durée de 2 ans maximum : mesures d'accompagnement psychosocial, dispositif d'insertion sociale et professionnelle, accès au logement ainsi qu'un titre de séjour pour les personnes étrangères victimes de prostitution ou de traite. Près de 2000 personnes en ont bénéficié,

95 % de personnes en autonomie à l'issue du PSP. Ce sont 2000 personnes dont la vie a radicalement changé, mais :

» **Limites de cette mesure :** Si l'intention de la loi va dans le bon sens, le manque criant de moyens dédiés ne bénéficie pas encore suffisamment aux personnes en situation de prostitution. Au-delà des moyens humains insuffisants pour véritablement pénaliser les clients, les PSP sont sous-financés (343 euros par mois, titre de séjour provisoire de 6 mois, politique d'accès au logement très compliquée dans les secteurs en tension...). Beaucoup de femmes se retrouvent sans solution viable pour quitter la prostitution. C'est particulièrement vrai pour la plus grande part des personnes en situation de prostitution que sont les femmes migrantes et sans papiers. Il est donc nécessaire de se battre pour obtenir des moyens humains et financiers pour renforcer cette mesure.

### Analyse très complète de cette loi

<https://www.cap-international.org/wp-content/uploads/2017/04/CAP-brochure-MARS2017FR-WEB2.pdf>



## PETIT FOCUS SUR LA PROSTITUTION DES MINEURES

(qui nécessiterait une note à part entière)

» Un rapport interministériel de 2021 : Synthèse du Groupe de travail sur la prostitution des mineurs — juillet 2021 ([à télécharger en cliquant sur ce lien](#))



» 14 millions d'euros débloqués en 2021 suite à ce rapport pour une politique publique interministérielle de lutte contre la prostitution des mineures

» de 8 000 à 15 000 mineures sont en situation de prostitution (soit une hausse de 70 % en 5 ans)

État des lieux édifiants d'une étude menée par l'observatoire des Violences en Seine-Saint-Denis parue en 2021 et qui portait sur 101 mineures identifiées, 99 filles et 2 garçons. Au moment de la consultation des dossiers, 1 sur 20 était encore en situation de prostitution. Et 7 sur 10 restaient en danger. Cet état des lieux a été confirmé depuis par d'autres études qui ont conduit au rapport de juillet 2021.

» 99 % des jeunes filles ont subi des violences avant leur mise en prostitution, ce qui confirme le message porté par le mouvement #metoo : en finir avec le silence, l'indifférence et l'impunité pour protéger les filles et les femmes.

» Âgées de pas plus de 12 ans (l'âge moyen est de 15 ans), ces mineures ont pour la moitié d'entre elles subi cette situation pendant plus d'un an, parfois jusqu'à 4 ans (4 sur 10 n'avaient pas conscience avoir subi une situation relevant de la prostitution, et 3 sur 10 banalisent les actes sexuels qui leur ont été imposés).

» Tout leur parcours est marqué par un continuum de violences. Pour 7 sur 10, il s'agissait de violences sexuelles et, 8 fois sur 10, de viols ou de tentatives de viols en général répétés. Les violences qu'elles subissent sont le plus souvent tuées, non reconnues, non condamnées. 9 sur 10 y ont subi des violences avant la prostitution, le plus souvent par leurs parents et beaux-parents. Une fille sur 2 est covictime de violences conjugales subies par sa mère.

» Presque toutes sont en échec scolaire. Souvent victimes de harcèlement, aucune n'a trouvé dans son établissement la tranquillité et la protection dont elle aurait eu besoin.

» 9 sur 10 sont en mauvaise santé (IST, troubles de stress post-traumatiques tels que troubles alimentaires ou fortes crises d'angoisse...). 1 sur 5 a vécu une grossesse, la majorité a déjà été hospitalisée.



- » 4 sur 5 consomment de l'alcool ou de la drogue,
- » 1 sur 4 a déjà fait au moins une tentative de suicide (la majorité d'entre elles en a fait plusieurs).
- » Pour 9 jeunes filles sur 10, un ou des proxénètes ont été identifiés, le plus souvent de jeunes hommes âgés de 14 à 25 ans agissant au sein de réseaux. Pour 1 mineure sur 4, c'est celui qu'elle percevait comme son petit ami qui l'a prostituée. Ces hommes ont bénéficié d'une incroyable impunité : seuls 3 % d'entre eux ont été condamnés, auxquels s'ajoutent 4 % des proxénètes pour lesquels un procès était en cours au moment de la consultation des dossiers.
- » Pour trouver des « clients » (des hommes âgés de 14 à 60 ans), tous postaient des annonces en ligne sur Wan-nonce, Sexmodel, Coco, Snapchat et Instagram.
- » La quasi-totalité de ces jeunes filles a bénéficié d'une prise en charge : consultations de santé, soins psychologiques, orientation vers des associations, telles que l'Amicale du Nid. Seules 4 sur 101 ont pu accéder à des soins en psychotraumatologie.

Lutter dès le plus jeune âge contre les violences faites aux filles s'impose donc comme une évidence. Pour cela, encore faut-il que les victimes aient conscience des violences qu'elles subissent et qu'elles aient la possibilité de les dénoncer, chose difficile dans un contexte de glamourisation du « travail du sexe » ; et que la société dans son ensemble, des établissements scolaires aux médecins et aux tribunaux, ait la volonté d'y mettre fin.<sup>3</sup>

3. Claudine LEGARDINIER, journaliste

Nous ne précisons pas ici tous les liens de site où se trouvent des infos accablantes sur les effets de la prostitution sur les jeunes. Il y en a beaucoup (Mouvement du nid, Mémoire traumatique, CAP international etc.).

Mais l'École, si elle en avait les moyens humains (prof, assistante sociale, vie scolaire, infirmière...) et si elle avait des moyens en formation, pourrait jouer un rôle majeur en termes d'identification et d'orientation des victimes, en termes de prévention et d'identification des jeunes garçons qui entrent de plus en plus nombreux et de plus en plus tôt dans ce système ravageur en tant que proxénète.

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes à l'encontre des filles devrait être le sujet premier et prioritaire des politiques interministérielles quand il s'agit de la protection des mineures. Déjà, elles concernent potentiellement le plus grand nombre (les filles constituent 50 % des jeunes), ces violences sont spécifiques — en particulier le viol qui est commis à quasi 100 % par des garçons ou des hommes et subi majoritairement par des filles et des femmes ; et les effets de ces VSS ont des conséquences terribles des années après (sur la santé physique et mentale des victimes). En ce sens, les connaissances récentes sur les psychotraumatismes devraient aussi être diffusées largement, en particulier vers tous les acteurs/actrices en lien avec des jeunes (éducation, police, justice, santé...) pour une meilleure prise en charge.

<https://www.memoiretraumatique.org/>

